



## PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DEYME s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **Éric BORRA, Maire**.

Convocation le : 09 octobre 2025

Etaient présents :

✓	BORRA Éric, Maire	Abs	PERINO Gisèle	✓	MICHAUD Christian	✓	GARDELLE Nadine
✓	BATLLE Alain	Abs	BOUSQUET Michel	Abs	SENTENAC Aurélie	✓	GRIZEZ Christelle
Abs	CARRIERE Alexis	✓	COLOMBO Céline	Abs	GUYOT Isabelle	✓	SCHNEIDER Cécile
Abs	RIOU Jean-Claude	✓	LERIN Olivia	✓	MEGHABBAR Nabile		

**Procurations :** Gisèle PERINO à Eric BORRA, Jean-Claude RIOU à Olivia LERIN, Isabelle GUYOT à Cécile SCHNEIDER, Michel BOUSQUET à Nadine GARDELLE.

**Absents excusés :** Gisèle PERINO, Jean-Claude RIOU, Isabelle GUYOT, Michel BOUSQUET et Aurélie SENTENAC

**Absents non excusés :** Alexis CARRIERE.

Conseillers municipaux : 15	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 13
-----------------------------	------------------	--------------	--------------

A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13
----------------	------------	-----------

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 JUILLET 2025

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 13
----------------	------------	-----------

Début de la séance : 20H30

## N°1 ACQUISITION PAR LA COMMUNE ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS INDEMNITÉS DES VOIRIES ET ANNEXES DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE PAVIE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal.

- la démarche d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et annexes (espaces verts et espaces communs) du lotissement « Domaine de Pavie », validée par délibération du Conseil Municipal de Deyme n° D2024120312 en date du 03 décembre 2024.
- L'acceptation, après Enquête Publique qui s'est tenue du 20 janvier 14h00 au 04 février 2025 12h00, par Délibération du Conseil Municipal de Deyme n° D2025030207 du 20 mars 2025, du transfert d'office de l'emprise des voies, annexes, espaces verts et espaces communs du lotissement « Domaine de Pavie » à savoir les parcelles cadastrées section C n°427 et 428 telles que listées dans le dossier soumis à enquête publique dès lors que les recommandations du commissaire enquêteur seront réalisées, à savoir ;
  - La réfection préalable des défauts de la chaussée du « Domaine de Pavie » et du revêtement de « l'Impasse du Rival » par le ou les responsables actuels.
  - De prendre en compte les servitudes du règlement de ce lotissement notamment celles qui grèvent « l'Impasse du Rival ».
  - D'engager la procédure d'accomplissement des formalités réglementaires pour entériner la reprise d'office au plan cadastral de la commune des voiries et annexes du lotissement « Domaine de Pavie ».
- L'acceptation d'incorporation dans le domaine public communal, par Délibération du Conseil Municipal de Deyme n° D2025030207 du 20 mars 2025, l'emprise des voiries, annexes, espaces verts et espaces communs du lotissement « Domaine de Pavie » à savoir les parcelles cadastrées section C n°427 et 428 telles que listées dans le dossier soumis à enquête publique représentant une surface totale d'environ 4 926 m<sup>2</sup> des emprises à intégrer sur les 2 voiries, considérant que les emprises revêtues d'espaces verts sont des annexes à la voirie et listées ci-après :

- Les voiries : (dimensions en mètres)

Désignation Nom de la voie	Longueur de la voie	Largeur chaussée	Trottoirs bordures	Nature	Réseaux
Domaine de Pavie	240	5,23	0,12	Enrobé	Tous enfouis
Impasse du Rival	75	3,70	Néant	Enrobé	Tous enfouis

- Les annexes à la voirie : (superficie en m<sup>2</sup>)

Désignation	Description	Superficie	
Espaces verts	Cheminement piéton en terre	130	2 156
	Vaste partie entre les lots 2 et 4	1 620	
	Triangle en contrebas du lot 1	406	
Transformateur électrique	Parcelle terrain d'assiette Bâti crépi et toiture plate	20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10,  
 Vu la délibération n°D2024120312 du 03 décembre 2024 portant lancement de la procédure de transfert d'office du lotissement « Domaine de Pavie » dans le domaine public communal,  
 Vu l'Arrêté n°AP2024/06 en date du 16 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,  
 Vu les pièces du dossier d'enquête susvisé et annexé à la présente,  
 Vu le registre d'enquête,  
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 février 2025,

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées, espaces verts ou espaces communs ouverts à la circulation publique et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Madame Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable,

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Deyme, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé,

Considérant les Procès-Verbaux de réception des travaux réceptionnés en Mairie le 30 juillet 2025, par lesquels le Président de l'ASL PAVIE, Monsieur ROUGÉ Jean-Pierre en présence du Maire de Deyme Éric BORRA et assistés de techniciens du SICOVAL procèdent à la réception des travaux sans réserve de :

- Chemisement du tronçon d'eaux usées EU6-EU7
- Travaux de maçonnerie pour la remise en état du rond-point du Domaine de Pavie
- Réfection de la voirie principale du Domaine de Pavie

Considérant l'avis favorable de gestionnaire des services du SICOVAL reçu en date du 15 octobre 2025,

Considérant que les recommandations du Commissaire Enquêteur ont été réalisées,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir débattu, **le conseil délibère et décide à l'unanimité**:

- **D'autoriser le transfert d'office** de l'emprise des voies, annexes, espaces verts et communs du lotissement « Domaine de Pavie » à savoir les parcelles cadastrées section C n°427 et 428 telles que listées par la présente.
- D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies, annexes, espaces verts et espaces communs du lotissement « Domaine de Pavie » à savoir les parcelles cadastrées section C n°427 et 428 telles que listées par la présente.
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°2 DÉFINITION DU TARIF ADULTE DE REPAS CANTINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre prestataire fournissant les repas de cantine scolaire (société ANSAMBLE) propose des repas destinés aux adultes, facturés à la commune 3,45€ par repas adulte commandé.

La délibération n°D2024062508 du 25 juin 2024 fixant les tarifs des repas et d'accueil périscolaire ne définit pas le tarif du repas adulte.

Pour rappel, grille tarifaire applicable est la suivante :

Tranche de QF	TARIF APS BASE HORAIRE	TARIF APS MATIN	TARIF APS MIDI	TARIF APS MERCREDI MIDI	TARIF APS SOIR	TARIF REPAS CANTINE
<b>0 à 500</b>	0,46	0,69	0,92	0,35	1,04	<b>1,93</b>
<b>501 à 800</b>	0,50	0,75	1,00	0,38	1,13	<b>2,40</b>
<b>801 à 1 200</b>	0,60	0,90	1,20	0,45	1,35	<b>2,82</b>
<b>1 201 à 1 400</b>	0,70	1,05	1,40	0,53	1,58	<b>3,24</b>
<b>1 401 à 1 600</b>	0,80	1,20	1,60	0,60	1,80	<b>3,66</b>
<b>1 601 à 1 800</b>	0,95	1,43	1,90	0,71	2,14	<b>4,08</b>
<b>1 801 à 2 200</b>	1,10	1,65	2,20	0,83	2,48	<b>4,50</b>
<b>2 201 à 2 600</b>	1,30	1,95	2,60	0,98	2,93	<b>4,92</b>
<b>2 601 et plus</b>	1,50	2,25	3,00	1,13	3,38	<b>5,34</b>

Il est donc proposé d'appliquer un tarif unique de repas adulte à 3,45€ par repas commandé.

Les tarifs applicables par tranche de quotient familial validés lors de la Délibération du Conseil Municipal n°D2024062508 du 25 juin 2024 pour les prestations d'accueil périscolaire (APS) et de repas cantine enfant, restent inchangés.

Il s'agit simplement d'ajouter un tarif unique de repas adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De valider la grille tarifaire suivante prenant en compte l'ajout du tarif unique repas adulte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 : (en euros)

Tranche de QF	TARIF APS BASE HORAIRE	TARIF APS MATIN	TARIF APS MIDI	TARIF APS MERCREDI MIDI	TARIF APS SOIR	TARIF REPAS CANTINE ENFANT	TARIF UNIQUE REPAS ADULTE
<b>0 à 500</b>	0,46	0,69	0,92	0,35	1,04	<b>1,93</b>	<b>3,45</b>
<b>501 à 800</b>	0,50	0,75	1,00	0,38	1,13	<b>2,40</b>	
<b>801 à 1 200</b>	0,60	0,90	1,20	0,45	1,35	<b>2,82</b>	
<b>1 201 à 1 400</b>	0,70	1,05	1,40	0,53	1,58	<b>3,24</b>	
<b>1 401 à 1 600</b>	0,80	1,20	1,60	0,60	1,80	<b>3,66</b>	
<b>1 601 à 1 800</b>	0,95	1,43	1,90	0,71	2,14	<b>4,08</b>	
<b>1 801 à 2 200</b>	1,10	1,65	2,20	0,83	2,48	<b>4,50</b>	
<b>2 201 à 2 600</b>	1,30	1,95	2,60	0,98	2,93	<b>4,92</b>	
<b>2 601 et plus</b>	1,50	2,25	3,00	1,13	3,38	<b>5,34</b>	

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

### N°3 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants: le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune a été réputée favorable en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 car aucune délibération n'a pu être prise avant cette date.

L'avis détaillé ci-après en cette séance, sera porté en CIL plénière suivante qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement.
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'Agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030 jointe en annexe.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

*Délibération adoptée*

## N°4 ACCEPTATION DEVIS ACQUISITION DECORATION DE NOËL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir de nouvelles décos de Noël.

Il s'agit de décos à suspendre rétroréfléchissants recto, conçus pour colorer les rues en journée et renvoyer la lumière la nuit, sans consommation d'électricité, seulement en réfléchissant les phares des véhicules circulant en approche.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **DECOLUM** est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société DECOLUM** pour un montant de 3 554,00€ HT soit **4 264,80 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2158.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : RÉGULARISATION ÉCRITURE CONCERNANT LES TRAVAUX D'URBANISATION SÉCURISATION RD74/RUE DE LA MAIRIE - AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux ont été réalisés sur la voirie départementale, par le SICOVAL, dans le cadre d'une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre la Commune, le SICOVAL et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (gestionnaire de la voirie départementale sur le territoire de la commune).

En application de cette convention, une participation de la commune a été mandatée au profit du SICOVAL (pour le montant des travaux net des participations – le FCTVA étant traité à part pour la période 2021-2023).

Cette participation a été mandatée sur des comptes 2151. Or, la Trésorerie Principale nous indique qu'il s'agit d'une subvention d'équipement versée pour le financement d'une immobilisation dont la commune n'est pas propriétaire puisqu'il s'agit d'une route départementale. Elle doit donc être comptabilisée au compte 2041512.

En conséquence, un changement d'imputation doit aujourd'hui intervenir, par opération non budgétaire, sur présentation d'un certificat administratif listant les sommes concernées et demandant au comptable public la réimputation des comptes 2151 au compte 2041512, comme indiqué ci-après :

CHANTIER	MONTANT	REF MANDAT	MONTANT MANDAT	IMPUTATION PRECEDANTE	REIMPUTATION AU	N° INVENTAIRE
7071	29 586,87€	41/2022	14 906,85€	2151	2041512	2022 01
		525/23	14 680,02€	2151	2041512	2022 01

**Les sommes comptabilisées au c/2041512 font l'objet d'un amortissement** selon les modalités prévues par délibération n°D2025040806 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 (durée maximale : 30 ans) et ce compte doit avoir un numéro d'inventaire. Cette réimputation nécessite un amortissement d'un montant de 986,23 €, réparti sur 30 ans. Un rattrapage d'amortissement sera également effectué au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 pour un montant total de 2 958,69 €, à comptabiliser sur l'année 2025.

Il est donc proposé l'instruction comptable suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT		
042 (681)	+ 2 958,69 €			
023	- 2 958,69 €			
		040 (28041512)	+ 2 958,69 €	
		021	- 2 958,69 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder à une DM telle que présentée ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette DM N°1

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°6 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2025.**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion conlquent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Sant2 et que cette convention de participation a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1** : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

**Article 2** : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à **20€/mois et par agent**.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 3** : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°7 ACCEPTATION DEVIS DE PROTECTION DES MURS INTERIEURS DU DOJO

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de protéger les murs intérieurs du Dojo afin d'éviter que ceux-ci s'abiment plus amplement.

Le matériel choisi sera coller sur la surface des murs et permettra un entretien et un nettoyage plus facile.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **SPM GERFLOR GROUP** est retenu.

Après en avoir délibéré, le **conseil décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société SPM GERFLOR GROUP** pour un montant de 2 369,71€ HT soit **2 843,65 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2181.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°8 ACCEPTATION DEVIS ACQUISITION JEU JARDIN D'ENFANTS ET REPRISE SOL STRUCTURE TOBOGGAN

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de changer le jeu à ressort du jardin d'enfants qui est endommagé.

Nous devons aussi modifier le sol de la structure Toboggan, aujourd'hui enherbé, pour le remplacer par du gravillon aux normes de ce type d'aire de jeux.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **ALEC** est retenu pour le jeu à ressort 2 places et celui de la société **AGOARENA** pour le gravillon du sol structure Toboggan.

Après en avoir délibéré, le **conseil décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société ALEC** pour un montant de 608,00 € HT soit **729,60 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2181.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société AGOARENA** pour un montant de 1 275,45€ HT soit **1 530,54 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 212.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°9 ACCEPTATION DEVIS ACQUISITION DE TABLES ET BANCS PLIABLES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir des tables et bancs pliables. Ceux-ci seront destinés à la mise à disposition voire à la location des administrés en faisant la demande à la Mairie. Une convention de mise à disposition est à prévoir rapidement.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **ALEC** est retenu pour l'acquisition de 10 tables et 20 bancs assortis en polyéthylène noir.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société ALEC** pour un montant de 1 973,50 € HT soit **2 368,20 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 615221.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## N°10 ACCEPTATION DEVIS REMISE EN CONFORMITÉ COFFRET ÉLECTRIQUE ÉGLISE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci de sécurité, le câblage du parafoudre et le compteur TGBT de l'Église doivent être remis aux normes.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **ATELIER DU TEMPS** est retenu.

Après en avoir délibéré, **le conseil décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société ATELIER DU TEMPS** pour un montant de 1 134,55€ HT soit **1 361,46 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section fonctionnement, à l'article 61551.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

## Questions diverses :

- Notification de décision du Maire n°2 – Mise à la réforme des matériels communaux et cession de biens mobiliers. Suite de la mise à jour de l'inventaire communal.  
Matériels et outillages vétustes, non utilisables : mis au rebut (déchetterie ou réutilisation pour pièces).
- Un courrier a été transmis en RAR à Monsieur BETTEGA pour nuisance des aboiements de ses chiens.

Fin de séance à 21 h 10.